



---

## **Produits médicaux de qualité inférieure/ faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits**

### **Rapport du Directeur général**

1. En mai 2010, la Soixante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la décision WHA63(10) sur les produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits, dans laquelle le Directeur général était prié de convoquer un groupe de travail sur les produits médicaux de qualité inférieure/faux/faussement étiquetés/falsifiés/contrefaits et de faciliter ses travaux. La réunion du groupe de travail devait se tenir du 9 au 11 décembre 2010, mais, suite à des consultations avec les États Membres, elle a été reportée à début 2011. Conformément au paragraphe 4 de la décision, le groupe de travail fera rapport à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.

#### **MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**

2. Le Conseil exécutif est invité à prendre note du présent rapport.

= = =